

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane LE GUEN, domicilié 10 rue d'Hennebont – QUISTINIC (56310) pour occuper le domaine public, rue du stade, pour effectuer des travaux de pose de bardage sur sa maison ;

VU l'arrêté municipal du 7 février 2025,
VU l'arrêté municipal du 17 avril 2025,

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane LE GUEN de prolonger l'arrêté du 17 avril 2025 compte tenu des travaux qui ne sont pas terminés,

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 17 avril 2025 est prolongé **jusqu'au samedi 13 septembre 2025**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit ; le trottoir rue du stade côté Nord de l'immeuble sise 10 rue d'Hennebont sera réservé à l'installation d'un échafaudage.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 5 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 27 juin 2025

Le Maire,
Antoine PICHON

